

1/ Rappel des objectifs et du calendrier de la démarche

Objectif général :

Proposer au Conseil Communautaire du lundi 17 novembre un Rapport qui propose une réflexion et des pistes d'évolution institutionnelle pour le territoire de l'agglomération Gaillac-Graulhet.

Calendrier

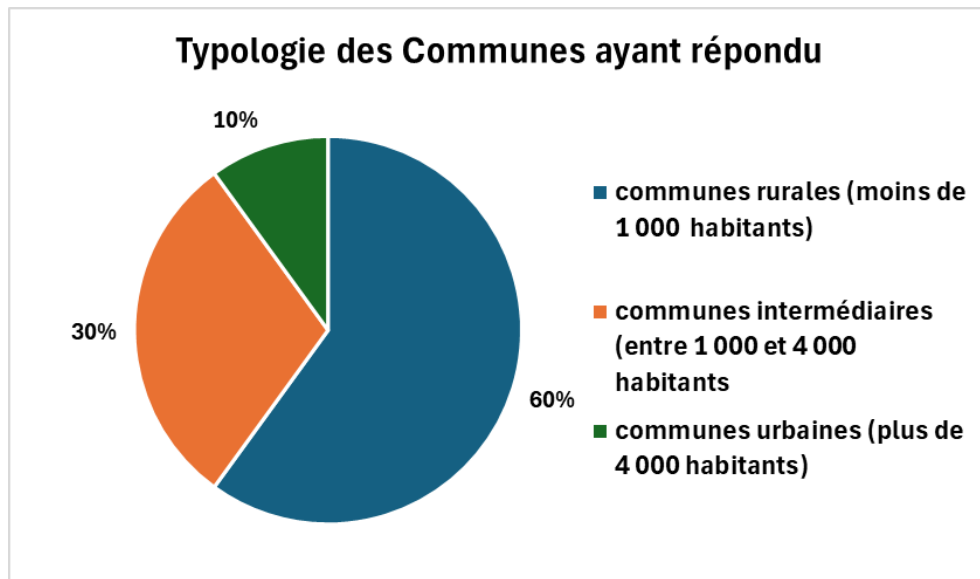
- ❖ Diffusion du questionnaire aux 56 Maires du territoire le 23 septembre 2025, suite à la Conférence des Maires du 22 ;
- ❖ Retours attendus pour le mercredi 8 octobre ;
- ❖ Réunion du groupe de travail le lundi 20 octobre ;
- ❖ Présentation en Exécutif le lundi 27 octobre ;
- ❖ Présentation en Conférence des Maires le lundi 3 novembre ;
- ❖ Envoi du Rapport avec l'ordre du jour du Conseil Communautaire le 10 novembre ;
- ❖ Présentation en Conseil de Communauté le lundi 17 novembre.

2/ Présentation synthétique des retours du questionnaire

Vue générale :

71 % des communes ont répondu au questionnaire, soit 40 sur 56.

La représentativité des typologies des communes du territoire est correcte :

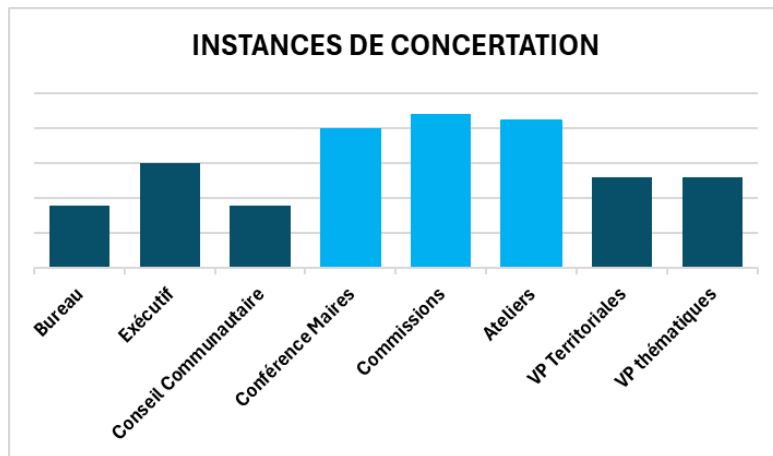
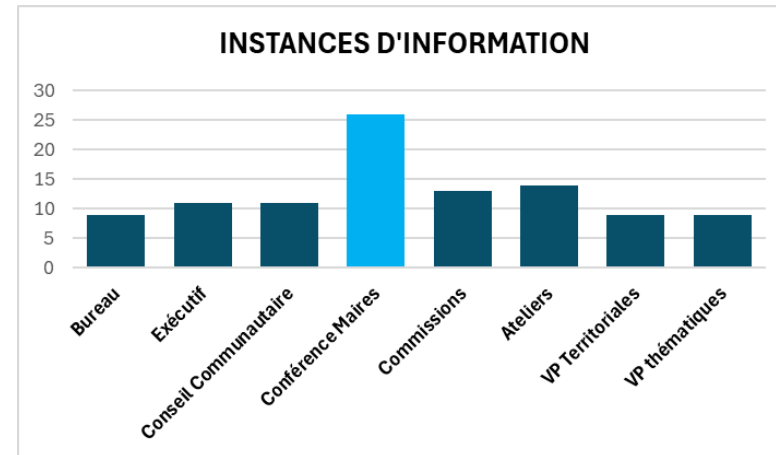
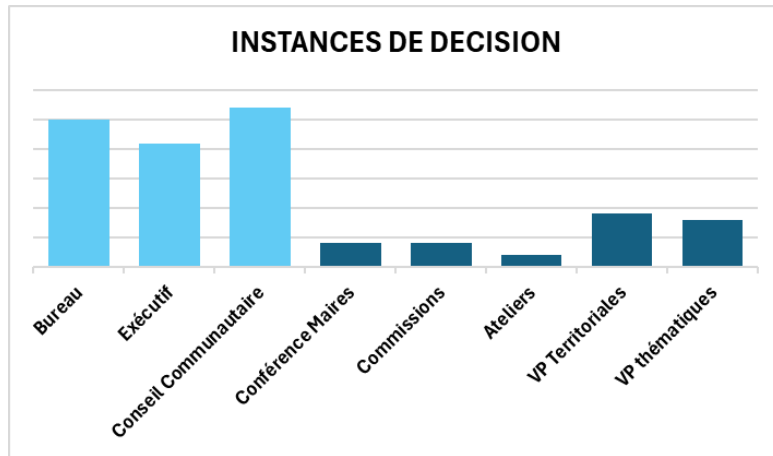


- ❖ 24 Communes de moins de 1 000 habitants ;
- ❖ 12 Communes intermédiaires (entre 1 000 et 4 000 habitants)
- ❖ 4 Communes plus urbaines (plus de 4 000 habitants)

L'échantillon semble représentatif.

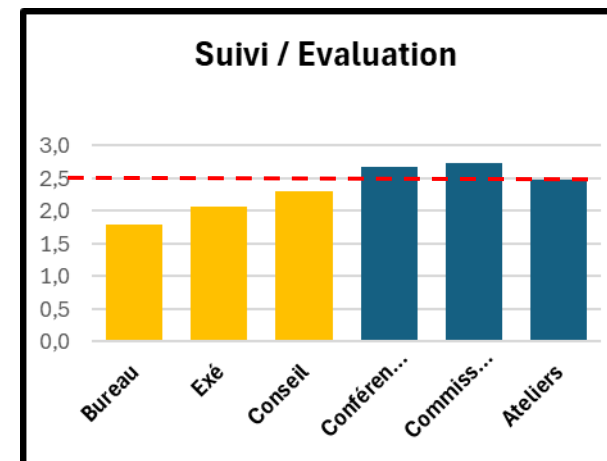
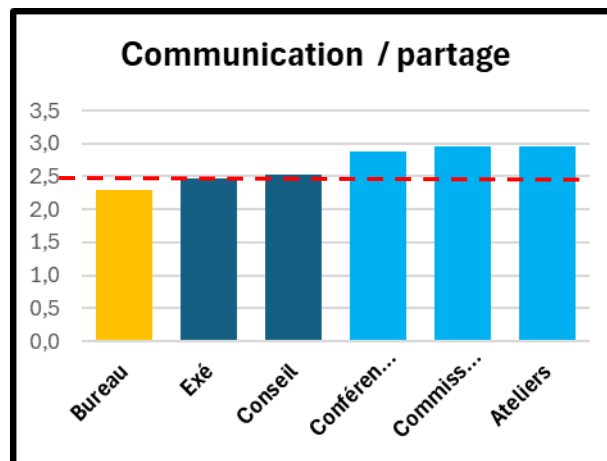
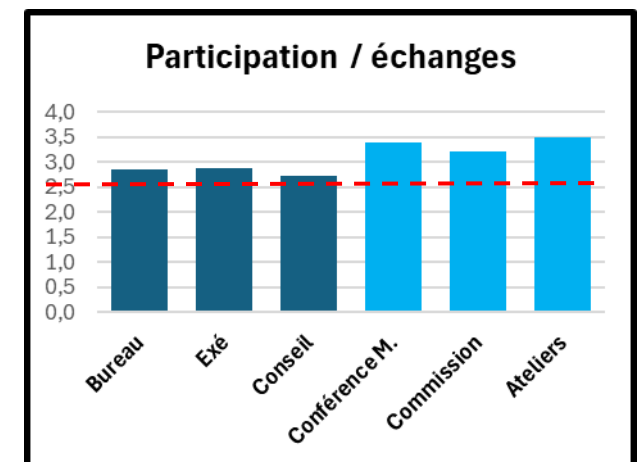
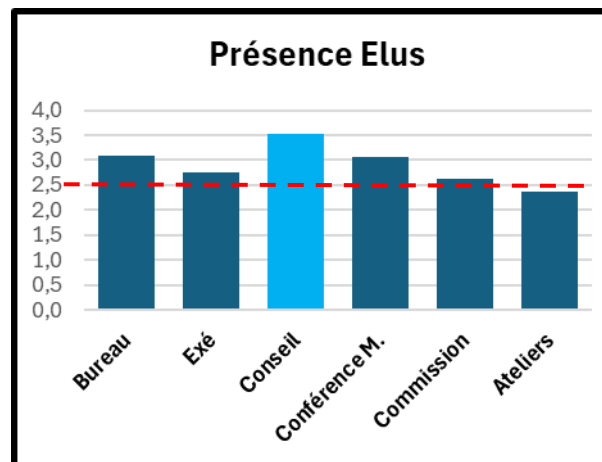
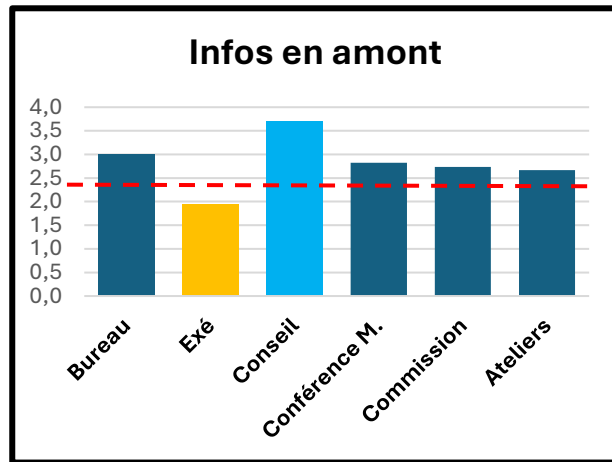
Les réponses sur le volet « instances de l'Agglomération »

Rôle des instances :



Fonctionnement des instances :

Pour rappel, les Maires étaient appelés à donner une note sur cinq sur chacun des thèmes.

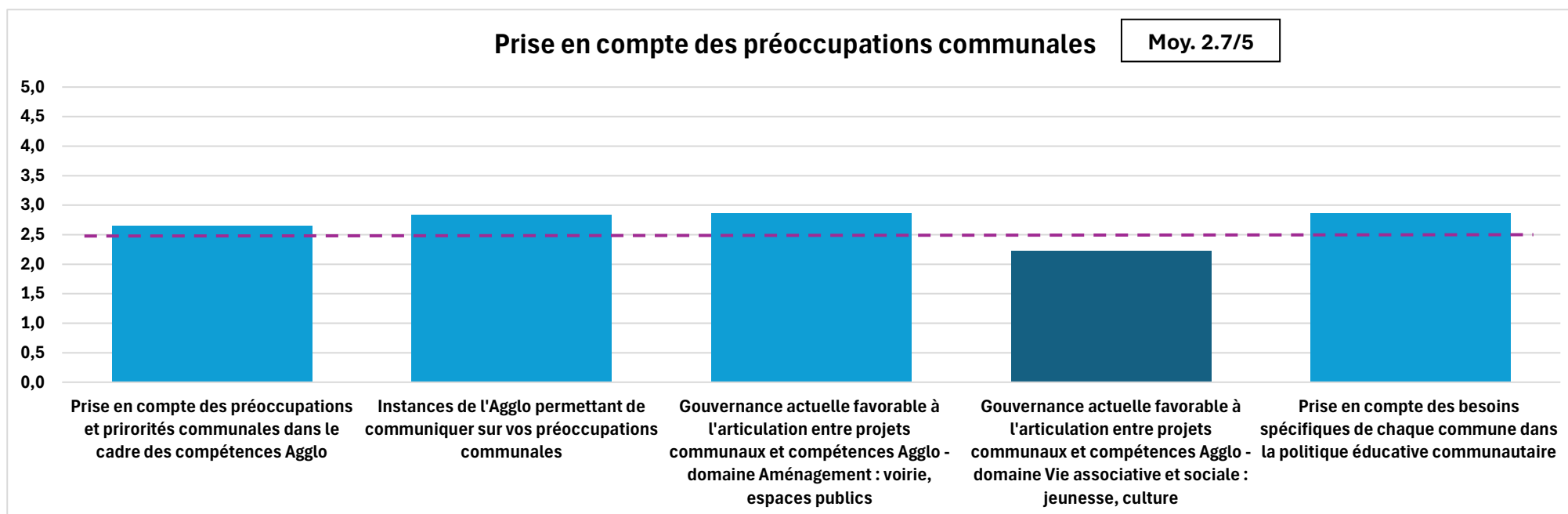
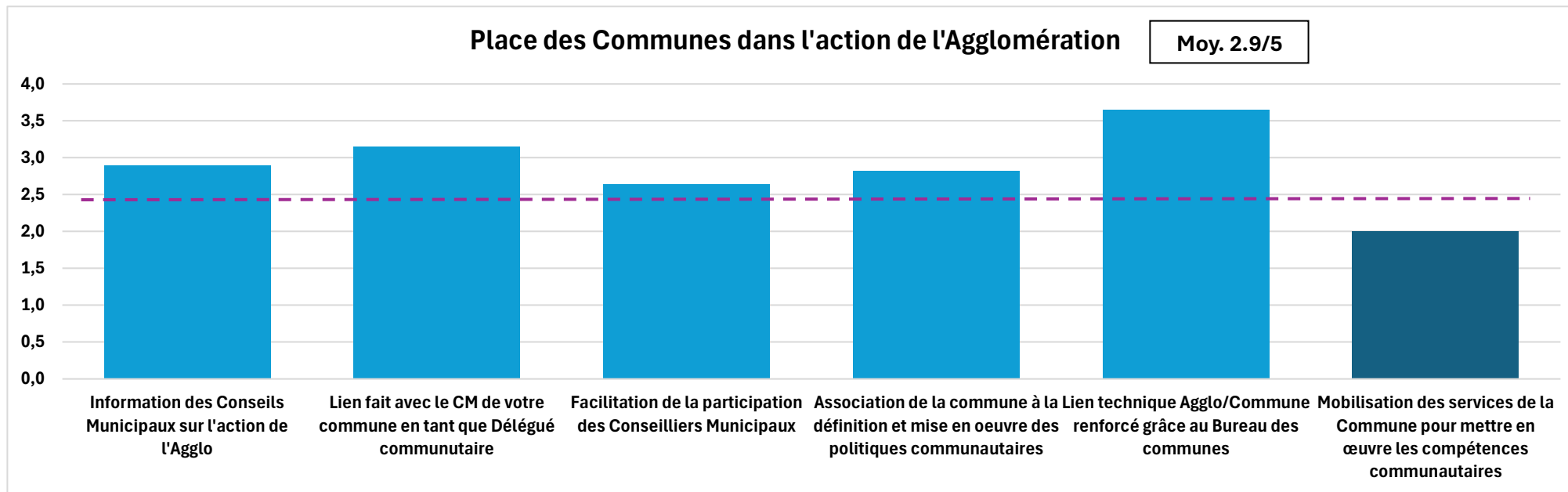


Principales remarques à propos du fonctionnement des instances :

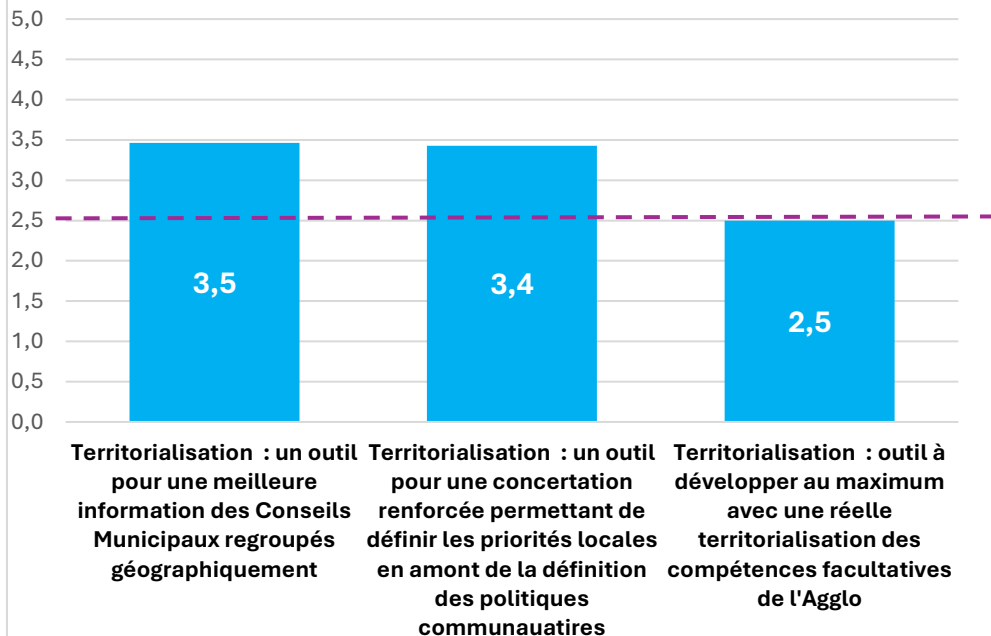
Le tableau ne reprend pas les remarques de manière exhaustive.

INSTANCES	CONSTATS	PROPOSITIONS
Bureau	Nécessaire mais trop formel, manque de communication, manque un temps pour les échanges	Fusion Bureau/Exécutif ; fusion Conf. Maires ;
Exécutif	Pas assez communautaire ; rôle à clarifier ; absences	Fusion Bureau/Exécutif ; instance à conserver mais à clarifier ; recentrer le débat autour du projet politique ; meilleure gestion du temps de parole
Conseil	Ordre du Jour trop chargé ; pas assez animé ; décisions pré-validées ; manque de débats	Instaurer un temps d'échange – synthétiser et hiérarchiser les délibérations dans la présentation (de celle qui concernent toutes les communes vers les plus spécifiques)
Conférence des Maires	Absentéisme ; redondance ; pilotage à renforcer ; avis plutôt positif car instance moins formelle mais avis partagés	Fusion Bureau ; en faire un lieu de débat et construction des orientations politiques ; animation différente avec travail en sous-groupes ; partage des réalités de chacun autour d'un sujet d'intérêt commun, quelle que soit la taille de la commune
Commissions	Essoufflement de certaines commissions ; Com Aménagement intéressante mais trop de sujets ; bon espace pour travailler en petits groupes mais rôle de chacun à clarifier	Participation des élus communaux à renforcer – clarifier le rôle des commissions vis-à-vis exécutif - dédoubler les « grosses » commissions (<i>plus de Commissions ?</i>) – scinder le temps dédié aux débats et le temps dédié aux avis/votes - quelle articulation avec les Copil (mode-projet) ?
Ateliers	Bon espace de travail ; Intérêt + ; articulation avec l'Exécutif à clarifier ; manque de visibilité sur décisions prises (comptes-rendus) ; participation aléatoire ;	Participation des élus communaux à renforcer sur des ateliers thématiques en lien avec leur délégation – plus d'Ateliers ou plus de Commissions ?
VP Territoriales	Articulation impossible avec VP territoriaux	A abandonner
VP Thématiques	Vigilance sur la lisibilité des Délégations	Logique de binômes (Avec Psdt Commissions ?)
CONCLUSION	Redondances entre certaines instances ; souhait meilleure circulation de l'information et transparence ; meilleure implication des communes	Fusion d'instances ; retravailler la gouvernance ; éviter l'opposition Rural/Urbain ; construire un projet communautaire, un projet de territoire (fixer un cap) ; éviter le côté descendant ; coconstruire sur la base de scénarios avec avantages/inconvénient ; faciliter l'accès à l'information ; plus associer les élus municipaux

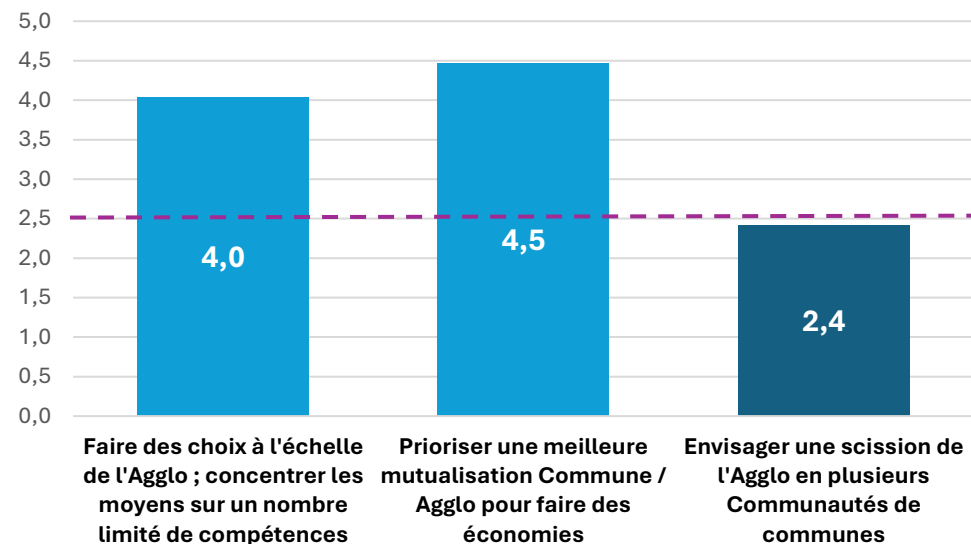
Les réponses sur le volet « lien Communes/Agglomération »



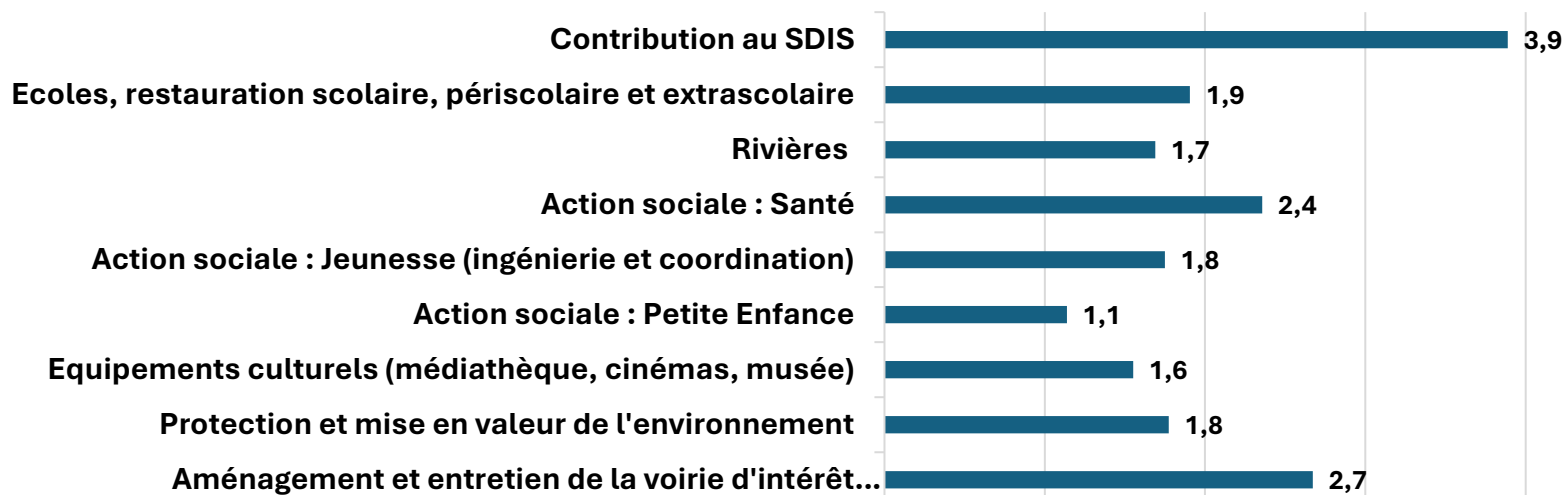
Territorialiser l'exercice des compétences



Repenser les priorités politiques



Restituer aux Communes des compétences facultatives



Thématiques	Note Moyenne Note - / +	Commentaire / Moyenne Point à valoriser / Points de vigilance	Constats / Propositions
Place des Communes dans l'action de l'Agglo	Moy. 2.9 Min : 2.0 Max : 3.6	- Moyenne élevée - Mobilisation des services communaux - Bureau des Communes	Constats : pas forcément tous raccords avec la notation, sentiment d'éloignement de certaines Communes et de non prise en compte ; Bureau des Communes plébiscité ; Propositions : « aller vers » ; territorialisation ; mutualisation ; meilleure association des conseillers municipaux ; rôle à jour des maires et de l'agglo dès le début du mandat ; un bulletin d'info synthétique trimestriel ou semestriel dédié aux CM
Prise en compte des préoccupations communales	Moy. 2.7 Min : 2.2 Max : 2.9	- Moyenne élevée - Articulation / projets vie sociale - Articulation / projets aménagement	Constats : Appui technique agglo de qualité mais variable suivant les sujets et les communes Propositions : développer l'ingénierie partagée – se former ensemble dès le début du mandat – travailler ensemble sur les projets de la commune - obliger DGS, secrétaires de mairie et Agglo à travailler encore plus ensemble – rôle primordial du Maire et des conseillers dans le lien avec Agglo
Exercice des Compétences ; restitutions	Moy. 2.1 Min : 1.1 Max : 3.9	- Grande disparité des points de vue - Moins de 2 : Ecoles/Restauration ... , Rivières, Jeunesse, Petite Enfance, Environnement, Culture - Entre 2 et 3 : Voirie – Santé - Plus de 3 : SDIS	Mis à part le SDIS peu de notes qui traduisent une volonté de restitution des compétences
- Territorialisation ; - Priorisation ; - Mutualisation ; - Scission	3.1 4 4.5 2.4	- Favorable pour info et concertation - Plébiscitée - Plébiscitée - Moyenne à 2.5...	Ok information (3.5) et concertation renforcée (3.4) des territoires mais moins pour une territorialisation de l'action publique en elle-même (2.5) Tout le monde ok pour priorisation et mutualisation mais comment fait-on ? 7 Réponses vides – 15 réponses à 1 ou 0 – 13 réponses à 4 ou 5
Conclusion	<i>Clarifier le projet politique afin de s'engager dans une direction constructive : se donner un cap, un budget, une gestion rigoureuse - Réduire la voilure agglo et se concentrer sur les priorités fixées dans le projet de territoire - Les communes doivent rester la porte d'entrée - Garder l'appui technique de l'Agglo - Prendre en compte toutes les communes, au-delà de leur diversité – Ne plus opposer de façon stérile ville et campagne - Des élus orientés intérêt général : « l'agglo ne doit plus être la structure où l'on mutualise ses "emmerdes" et privatise les avantages » « Tout n'est pas perdu »</i>		

3/ Vers la construction de scénarios pour la Gouvernance 2026 - 2032 :

A. Des **principes communs et des propositions** reprises dans les trois scénarios

Des principes communs à reprendre dans le futur Pacte de Gouvernance (*cadre réglementaire du pacte de gouvernance détaillé au paragraphe 5*)

- **Définir la fonction de chaque instance communautaire** (Conseil Communautaire, Bureau, Exécutif, Commissions, Ateliers, ...), en distinguant les fonctions de Décision, de Concertation et d'Information, pour que les Maires et les conseillers municipaux identifient clairement leur place dans le processus de décision. *voir paragraphe 6*
- Rappeler les **compétences de l'Agglomération et des Communes**, définir les **modalités de pilotage, de concertation et d'information** ; *voir paragraphe 7*

A l'aune des réponses au questionnaire et des échanges lors des réunions, des propositions d'évolutions semblent faire consensus :

1. Sur le volet du fonctionnement des instances de l'Agglomération

Constats et commentaires issus du questionnaire:

- Redondance entre certaines instances
- Souhait d'une meilleure circulation de l'information et transparence
- Une meilleure implication des communes et conseillers municipaux

Propositions:

- A. **Renforcer le rôle central de la Conférence des Maires;**
- B. **Donner plus de délégations au Bureau Communautaire;**
- C. **Fusionner « l'Exécutif » et le Bureau Communautaire, redéfinir le COSTRAT;**

A. **Renforcer le rôle central de la Conférence des Maires.** Sur certains territoires, elle se réunit une fois par an, au moment des vœux. Elle est bien plus sollicitée sur notre territoire.

Orientation proposée : faire de la Conférence des Maires une réelle **instance de concertation** :

- Des réunions régulières (sur un rythme proche de celui d'aujourd'hui, avec les délocalisations);
- Un ordre du jour qui porte sur des choix d'orientations (pas de la simple information);
- Des propositions sous forme de scénarios, avantages et inconvénients, qui favorisent les échanges;
- Un temps d'échange dédié à la remontée des préoccupations communales, qui pourront être inscrites à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Attention : la Conférence des Maires ne se transformera par pour autant en instance de Décision, fonction dévolue au Conseil Communautaire, au Bureau et au Président, par délégation.

B. **Un meilleur équilibre entre le Bureau et le Conseil Communautaire.** Pour alléger l'ordre du jour du Conseil Communautaire, il est proposé de renforcer les délégations du Conseil au Bureau. Aujourd'hui, le Bureau délibère sur très peu de sujets.

- Délégation du Conseil Communautaire au Bureau des Délibérations portant sur des questions non-stratégiques (administratives, concernant une seule commune,...) ;
- Inscrire à l'ordre du jour du Conseil les Délibérations qui ont une portée stratégique;
- Favoriser les échanges et les prises de parole des conseillers communautaires.

Attention : le Conseil Communautaire demeurera pour autant une instance de Décision, pas de Concertation; Engagement nécessaire des conseillers élus au Bureau Communautaire. Le quorum s'applique pour le vote de Délibération; Quels seront les critères pour définir le caractère stratégique (ou pas) d'une Délibération ? Enfin, le volume global des Délibérations ne sera pas modifié, ce qui implique des réunions régulières du Bureau.

C. **Fusionner l'Exécutif et le Bureau Communautaire, redéfinir un réel « Comité Stratégique ».** Aujourd'hui l'Exécutif rassemble le Président, les Vice-Présidents et les Conseillers délégués. Quelques élus communautaires s'y ajoutent pour former le Bureau Communautaire.

- Fusionner « l'Exécutif » et le Bureau Communautaire permet de limiter le nombre d'instances (et donc de réunions);
- Pour assurer une prise en compte des besoins de l'ensemble des Communes, création d'une instance représentative du territoire. *Par exemple : Président + 4 Communes les plus peuplées + 4 Communes issues de Vère-Grésigne (1) Pays Salvagnacois (1) CORA (1) Tarn & Dadou (1);*

Attention : le « nouveau COSTRAT » n'existe pas dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Il ne peut pas recevoir de délégation. Il ne s'agirait ni d'une instance de Décision, ni de Concertation, mais plutôt d'une instance de « régulation ». (Réunion 2 * mois ?)

Attention 2 : Augmentation notable à prévoir des réunions du Bureau (2 fois par mois ?)

A l'aune des réponses au questionnaire et des échanges lors des réunions, des propositions d'évolutions semblent faire consensus :

2. Sur le volet du lien institutionnel entre l'Agglomération et les Communes

Constats et commentaires issus du questionnaire :

- Souhait d'une meilleure circulation de l'information et transparence
- Une meilleure implication des communes et conseillers municipaux dans les instances de l'agglomération
- Souhait de renforcer les modalités de concertation et de dialogue territorialisés

Propositions:

- A. **Prévoir un temps de formation de tous les conseillers municipaux en début de mandat;**
- B. **Généraliser la nomination de « référents communaux »;**
- C. **Proposer un outil simplifié d'information à destination des Conseils Municipaux;**

A. **Prévoir un temps de formation de tous les conseillers municipaux en début de mandat.** 2020/2026 a démarré dans un contexte de crise sanitaire peu propice à ce temps d'appropriation, notamment par les nouveaux élus.

- Prévoir un temps de formation dès la fin du printemps 2026 sur les compétences de l'Agglomération, les modalités de pilotage, le lien avec les Communes;
- Reproposer ce temps d'échange au cours du mandat, dès lors que des changements institutionnels importants surviennent (transfert ou restitution de compétence par exemple);
- L'Agglomération doit être accessible pour tous les élus. Cette accessibilité est aussi une condition à la participation des conseillers municipaux aux instances de concertation;

Limite : le résultat dépend autant de la volonté de l'agglomération que de celle des conseillers municipaux...

B. **Généraliser la nomination de « référents communaux » sur l'ensemble des compétences communautaires.** Des référents communaux représentent aujourd'hui les Communes dans le cadre de certaines commissions (Education, urbanisme, plan climat,...). L'objectif est de renforcer le lien entre les Communes et l'Agglomération et de faciliter la circulation de l'information.

- Nomination des référents communaux à l'issue de la formation, à l'été 2026 ;
- Participation des référents communaux aux Commissions thématiques de l'Agglomération et aux instances de concertation;

Limite : l'engagement des « référents communaux » s'inscrit dans la durée du mandat. Ce fonctionnement implique par ailleurs un partage de l'information au niveau communal (entre le « référent » et les Délégués communautaires). Une indemnisation par la Commune des Conseillers municipaux référents thématiques à l'Agglomération pourrait favoriser leur engagement dans la durée.

C. **Développer un outil simplifié d'information à destination des Conseillers Municipaux**

- Après (avant ?) chaque Conseil Communautaire, adresser aux Maires un mémo qui reprenne de manière synthétique le contexte, l'objectif et les enjeux des Délibérations stratégiques;

Limite : les Communes (Maires, secrétaires de Mairies, conseillers municipaux) reçoivent d'ores et déjà beaucoup d'information, notamment par mail mais aussi version papier, de la part des différentes instances: services de l'Etat, de la Région, du Département, association des Maires, lettres d'information thématiques,...

4/Trois scénarios contrastés, avantages et limites

A l'aune des réponses au questionnaire et des échanges lors des réunions, trois scénarios contrastés de lien institutionnel entre les Communes et l'Agglomération ont été établis pour nourrir la réflexion. **Chacun de ces scénarios présente des avantages et des limites.**

Dans les trois scénarios, **l'objectif central est politique** : il s'agit de renforcer le lien entre l'Agglomération et ses Communes membres, entre les Conseillers communautaires et les Conseillers municipaux. Les scénarios ne sont pas directement générateurs d'économies budgétaires (*ni de dépenses supplémentaires*). Ils peuvent par contre faciliter le consensus indispensable dès lors que des choix difficiles se profilent au vu du contexte national (révision à la baisse des moyens des EPCI).

- Scénario 1 « participation renforcée »;**
- Scénario 2 « territorialisation de la concertation »;**
- Scénario 3 « scission de l'Agglomération »;**

SCENARIO 1 : « participation renforcée »

❖ **Instances de décision : pas de changement** : Conseil Communautaire; Bureau Communautaire; Président et Vice-Présidents par délégation; avec intégration éventuelle des propositions de la première partie;

❖ **Instances de concertation** :

- **Conférence des Maires** à l'échelle de l'Agglo; rôle renforcé (voir première partie)
- **Commissions thématiques de l'Agglomération : deux changements majeurs**

1. **Augmentation du nombre de Commissions** thématiques (les commissions actuelles « aménagement » et « cadre de vie » pourraient être démultipliées : Urbanisme; Habitat; Mobilité; Plan Climat; Voirie; Déchets; sont autant de Commissions + Commission Education. La Commission « finances et administration générale » est inchangée. Rôle de concertation sur les projets et les orientations politiques de l'Agglomération.

2. **Participation des « référents communaux »** aux Commissions au même titre que les Conseillers communautaires.

❖ **Instances d'information** :

Réunions annuelles de présentation du Rapport d'Activité (ou des Orientations budgétaires) décentralisées sur 3 Communes ?

AVANTAGES DU SCENARIO	LIMITES DU SCENARIO
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le lien entre Conseils Municipaux et Agglo est renforcé; ○ Des Commissions renforcées, plus opérationnelles; ○ Suppression des Ateliers (= Commissions); ○ Création de binômes entre les Présidents de Commission (sans délégation) et les Vice-Présidents thématiques (avec délégation); ○ Intégration d'une réunion annuelle décentralisée sur deux ou trois Communes pour aller à la rencontre des Conseillers Municipaux; ○ Une meilleure participation et appropriation des sujets communautaires par les conseillers municipaux 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nécessite un engagement des « référents communaux » dans la durée; ○ Logique institutionnelle « descendante » conservée, pas de concertation en mode « aller-vers »; ○ Approche thématique au détriment de l'approche globale de l'action : multiplication des projets thématiques pour répondre aux besoins; ○ Absence de concertation territorialisée pour définir des priorités;

SCENARIO 2 : « concertation territorialisée »

❖ RAPPEL DES NIVEAUX DE TERRITORIALISATION ENVISAGEABLES

Le scénario 2 est construit sur la base d'une territorialisation de la concertation, en lien avec les réponses au questionnaire, qui semblent écarter une territorialisation des politiques publiques avec une réelle différenciation de l'action de l'Agglomération. Pour autant, le tableau ci-dessous rappelle les modalités de territorialisation possibles.

Niveau de territorialisation	Dispositif	Commentaires / Illustrations
Mise en œuvre des politiques	Transfert partiel de compétences facultatives	Questionnaire : note moins favorable
Mise en œuvre des politiques	Intérêt communautaire « géographique »	Questionnaire : note moins favorable
Concertation localisée	Ateliers territorialisés (priorités locales)	Ex : habitat ; voirie ; urbanisme ; ...
Concertation localisée	Définition et suivi des investissements localisés	P.P.I. et Fonds de concours par zone géo.
Information des Conseils Mun.	Réunions d'information territorialisées	Ex : nouveautés de la rentrée scolaire
Information des Conseils Mun.	Indicateurs de suivi territorialisés	Ex : suivi de l'urbanisme par secteurs
Entre les Communes	Création de services communs (ingénierie)	Chaque commune paie sa part
Entre les Communes	Mutualisation d'agents, marchés groupés,...	Par convention

SCENARIO 2 : « concertation territorialisée »

- ❖ **Instances de décision : pas de changement :** Conseil Communautaire; Bureau Communautaire; Président et Vice-Présidents par délégation; avec intégration éventuelle des propositions de la première partie;

- ❖ **Instances de concertation :**
 - Conférence des Maires à l'échelle de l'Agglo; rôle renforcé (voir première partie)
 - Commissions thématiques de l'Agglomération : pas de changement
 - **Création de Commissions territorialisées (par bassin de vie et/ou thématique)**
 - Création de Commissions territorialisées (généralistes) et/ou d'ateliers territorialisés (thématiques)
 - Chaque Vice-Président rencontre 2 fois par an les élus municipaux dans le cadre d'une réunion dont l'ordre du jour a été préparé en commun (implication des techniciens communaux).
 - La Commission territorialisée est une instance de concertation pour la mise en œuvre des politiques et de suivi des projets communautaires.

- ❖ **Instances d'information :**
Pas de changement (outils de communication institutionnel actuels, avec des marges de progrès)

SCENARIO 2 : « concertation territorialisée »

AVANTAGES DU SCENARIO	LIMITES DU SCENARIO
<ul style="list-style-type: none">○ Le lien entre Conseils Municipaux et Agglo est renforcé dans une logique «d’aller vers »;○ Capacité à moduler les priorités techniques et budgétaires par bassin de vie (P.P.I. par bassin);○ Meilleur suivi local des projets et meilleure valorisation de l’action de l’Agglomération;○ Création de relais locaux de l’action des Vice-Présidents thématiques;○ Identifier les problématiques potentiellement générés par une politique/projet communautaire en réflexion sur les communes○ Ajuster les niveaux de services pertinents sur les communes	<ul style="list-style-type: none">○ Risque de création de « baronnies », avec une logique de concurrence entre les Communes et instauration d’un rapport de force avec l’Agglo;○ Multiplication des réunions pour les VP et pour les élus communaux;○ Multiplication des réunions pour les services (moyens supplémentaires nécessaires);○ Le Vice-Président porte la charge de conserver la cohérence sur l’ensemble du territoire;

SCENARIO 3 : « scission de l'Agglomération en deux Communautés de Communes »

Le Questionnaire abordait le scénario de la scission. Les réponses ont été très partagées : 20% ne se prononcent pas, 40% pour, 40% contre. En l'absence de périmètre d'étude aujourd'hui mais au vu de l'obligation de regrouper a minima 15 000 habitants, il semble peu probable que le territoire puisse se scinder en plus de deux nouveaux EPCI, autour de Gaillac et autour de Graulhet.

❖ **Rappel de la procédure : initiative locale mais le Préfet tient le stylo**

- **Initiative** : soit des Conseils Municipaux, soit du Préfet.

- **1** : avis simple du Conseil Communautaire actuel sur la scission et le redécoupage;
- **2** : réalisation d'une étude d'incidence détaillée (dont répartition du personnel, de l'actif et du passif);
- **3** : avis de la C.D.C.I.;
- **4** : arrêtés Préfectoraux fixant les périmètres, les statuts, et la liste des membres;
- **5** : Délibération des Communes de chaque nouvel EPCI sur les projets d'arrêté dans un délai de 3 mois, majorité qualifiée requise (2/3 hab. + ½ Communes ou l'inverse) et accord indispensable de Gaillac et de Graulhet (25% de la population des nouveaux ensembles);

SCENARIO 3 : « scission de l'Agglomération en deux Communautés de Communes »

AVANTAGES DU SCENARIO	LIMITES DU SCENARIO
<ul style="list-style-type: none">○ Deux territoires moins étendus pour faciliter la gouvernance;○ Des priorités budgétaires plus simples à établir dans le cadre des projets de territoire;○ Suppression de l'obligation sur la mixité de l'habitat (25% de logements sociaux);	<ul style="list-style-type: none">○ Pas de gain budgétaire immédiat;○ Moins de « poids politique » au sein du département et auprès des partenaires ?;○ Départ de Communes du territoire actuel vers des EPCI voisins ? (ALBI, CCTA, Cordais,...)○ Un mandat 2026-2032 consacré à la scission : temps politique (périmètre) + temps institutionnel (procédure) + temps technique (mise en place des organisations) + temps politique (projets de territoire);

CONCLUSION : Et au-delà des questions de gouvernance ?

Plusieurs réponses au Questionnaire reviennent sur la nécessité de définir des priorités politiques, un socle commun, un projet de territoire, un cap , ...

Le présent Rapport se concentre sur la **question de la gouvernance** Agglomération / Communes.

Il s'agit de répondre à la question « comment ça marche politiquement ? », et, si possible, de formaliser ces éléments dans le cadre d'un Pacte de Gouvernance.

La démarche de définition du projet de territoire s'abordera d'autant plus sereinement que cette première réflexion aura aboutie.

Travailler sur le Projet de territoire 2026/2032, c'est répondre à une autre série de questions : pour quoi faire ensemble ? Quelles compétences pour l'Agglomération ? Quelles compétences pour les Communes ? Quel Pacte Fiscal Financier ? Quels services mutualiser ?

Une démarche est en cours sur la compétence « voirie » qui pourra servir de référence.

Une démarche est également en cours sur le « schéma de mutualisation ».

5/ Des principes communs à reprendre dans le futur Pacte de Gouvernance :

Le pacte de gouvernance dans les EPCI est un document cadre facultatif encadré par l'article L 5211-11-2 du CGCT visant à améliorer la gouvernance des EPCI en renforçant le dialogue, la coordination et la collaboration entre les communes membres et l'intercommunalité. Son objectif principal est de définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement entre les communes et l'EPCI, tout en associant les maires et les communes à la vie et aux décisions de l'intercommunalité.

À chaque renouvellement des conseils municipaux, le président de l'EPCI doit inscrire à l'ordre du jour un débat sur la mise en place ou non d'un pacte de gouvernance. Un débat et une délibération sont obligatoires, même si le pacte n'est pas adopté. Si la décision est prise d'adopter un pacte, celui-ci doit être approuvé dans les neuf mois suivant le renouvellement des conseils municipaux. Les conseils municipaux des communes membres doivent donner leur avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

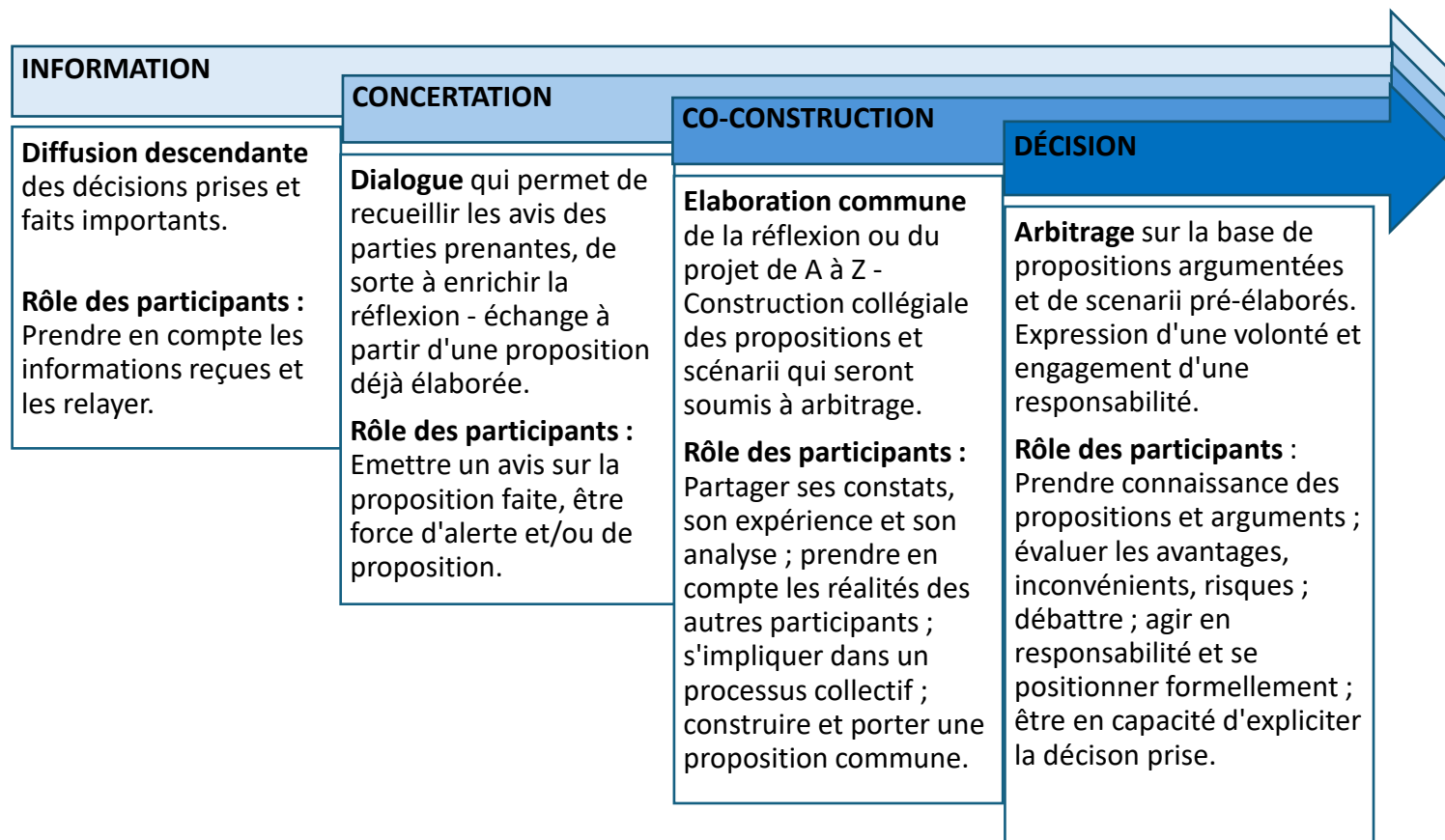
Le contenu n'est pas strictement défini par la loi, ce qui laisse une grande liberté aux EPCI, mais il peut comprendre, notamment :

- Les modalités de consultation et d'association des communes via des conférences de maires ou commissions spécialisées associant les maires.
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI peut réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire.
- Les règles d'application des décisions de l'EPCI lorsque celles-ci concernent une seule commune.
- La délégation possible au maire d'une commune membre pour l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant sur des infrastructures ou bâtiments communautaires, avec une autorité fonctionnelle sur les services concernés.
- Les conditions pour confier, par convention, la gestion ou la création d'équipements ou services communautaires à une ou plusieurs communes membres.
- Les modalités de mutualisation des services entre l'EPCI et les communes.
- Des orientations pour l'égalité de représentation des hommes et des femmes dans les organes de gouvernance.
- L'organisation et les missions des commissions spécialisées et des conférences territoriales de maires éventuellement créées.

Voici quelques exemples et références utiles :

- *Banque des territoires, éléments méthodologiques pour l'élaboration d'un pacte de gouvernance*
- *exemple du pacte de gouvernance de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (77 communes)*

6/ Rappel de la fonction de chaque instance communautaire et distinction des fonctions de Décision, Co-construction, Concertation et Information ;



INSTANCE	FONCTIONS	OBLIGATOIRE ?	ARTICLE DU CGCT
Conseil communautaire	<p>Article L5211-1 le conseil communautaire (organe délibérant de l'EPCI) règle par ses délibérations les affaires relevant des compétences de la communauté, selon le principe de spécialité. Il fonctionne de façon similaire au conseil municipal, vote le budget et réunit les conseillers communautaires au moins une fois par trimestre.</p> <p>Article L5211-6-1 : Définit le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, fixés soit par accord local (majorité qualifiée des conseils municipaux et de la population), soit par une répartition de droit commun.</p> <p>Article L5211-40 : Précise l'information obligatoire des maires des communes membres par le président de l'EPCI.</p> <p>Article L5211-40-1 : Permet la participation de conseillers municipaux (non communautaires) aux délibérations selon des modalités spécifiques.</p> <p>Article L5211-47 : Établit la publicité des actes du conseil communautaire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, via affichage ou recueil des actes.</p> <p>Article L5211-57 : Prévoit que toute décision du conseil communautaire n'ayant d'impact que sur une seule commune membre doit recueillir l'avis du conseil municipal concerné (avis réputé favorable sans réponse sous 3 mois)</p>	oui	Articles L5211 et suivants
Bureau communautaire	<p>L'article L. 5211-10 du CGCT définit la composition du bureau communautaire : il est composé du président, de vice-présidents (le nombre ne peut excéder 20% de l'effectif du conseil, arrondi à l'entier supérieur, dans la limite de 15), et éventuellement d'autres membres.</p> <p>Le bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (conseil communautaire), à l'exception des compétences dont le conseil communautaire est exclusivement réservé.</p>	oui	Article L5211-10 et suivants

Président	<p>Le président est l'organe exécutif de l'EPCI : il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, est l'ordonnateur des dépenses, prescrit l'exécution des recettes, dirige l'administration des services et représente l'EPCI en justice</p> <p>Il est élu par l'organe délibérant de l'EPCI lors de sa première séance après le renouvellement des conseils municipaux</p>	oui	<p>Articles L5211-9, L5211-10, L5211-39, L5211-39-1 et L5211-4-1 du CGCT</p> <p>articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du CGCT</p>
Vice-Présidents par délégation	<p>Le président peut déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du bureau via un arrêté nominatif, sous sa surveillance et sa responsabilité, mais ces délégations sont strictement encadrées</p>	oui	
Exécutif	<p>Le Président est l'organe exécutif de la collectivité. Ses attributions sont encadrées par le CGCT et il peut déléguer une partie de ses fonctions et partager ainsi la fonction « Exécutive ». Sur le mandat 2020-2026 le président et les vice-présidents et conseillers ayant reçu délégation de fonction forment le « conseil exécutif »</p>	<p>Executif oui</p> <p>Conseil exécutif non</p>	
Comité Stratégique	<p>pas de fonction encadrée par le CGCT</p>	Non	
Commissions	<p>L'organe délibérant de l'EPCI peut créer des commissions permanentes ou temporaires chargées d'étudier des questions spécifiques.</p> <p>Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, incluant des élus non majoritaires.</p> <p>Les élus municipaux suppléants ou délégués, qui ne sont pas membres formels de la commission, peuvent assister aux réunions sans participer aux votes.</p> <p>Certaines commissions sont obligatoires : Commission d'appel d'offres, Commission de délégation des services publics locaux, ...</p>	non	<p>Articles L.5211-40-1 et L.2121-22</p>
Ateliers	<p>Le CGCT autorise la création de groupes de travail temporaires chargés d'étudier certaines questions, de suivre la mise en œuvre des projets et</p>	Non	<p>Article L5211-40-1</p>

Comités de pilotage	d'élaborer des propositions techniques. La dénomination « atelier », « comité de pilotage », « comité de suivi » ..., est libre et non définie par le CGCT. Ils peuvent regrouper élus, techniciens (de l'EPCI et des communes) et intervenants extérieurs selon les besoins		
Conférence des Maires	Instance obligatoire depuis la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019, elle regroupe tous les maires des communes membres de l'EPCI. Elle est présidée par le président de l'EPCI et se réunit sur un ordre du jour fixé, soit à la demande du président, soit à la requête d'un tiers des maires, dans la limite de quatre fois par an. Ses attributions sont consultatives, visant à débattre des sujets d'intérêt communautaire, harmoniser l'action publique, et renforcer le dialogue entre l'EPCI et ses communes membres	Oui	article L. 5211-11-3
Conseil de Développement	Instance obligatoire dans les EPCI de plus de 20 000 habitants, le conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire. Il est libre dans son organisation, ses membres sont bénévoles et il ne peut comprendre de conseillers communautaires. Il vise à favoriser la démocratie participative et à associer la société civile à l'élaboration des politiques publiques locales. Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire ainsi que sur les documents de prospective et de planification, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales visant le développement durable. Il dispose de la capacité d'auto-saisine. Il établit un rapport d'activité annuel débattu par l'organe délibérant de l'EPCI. Cette instance s'organise librement mais l'EPCI veille à ce que ses missions soient bien exercées.	oui	article L5211-10-1.

7/ Rappel des compétences de l'Agglomération et des Communes

En vertu des articles L.5216-5 et L.5211-7 du CGCT, le conseil de communauté a adopté par délibération n°161_2025 les statuts consolidés au 1^{er} janvier 2026. Ses compétences sont encadrées par le CGCT et régies par les principes de spécialité et d'exclusivité. En vertu du principe de spécialité, l'EPCI ne dispose pas d'une compétence générale, mais exerce uniquement les compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres. En vertu du principe d'exclusivité, lorsqu'une compétence est transférée à un EPCI, les communes membres sont dessaisies de cette compétence.

Il est proposé de mettre en place un programme d'accompagnement des nouveaux élus dans les semaines suivant l'installation du conseil communautaire, afin de partager les clés de compréhension du cadre institutionnel et de l'action publique à l'échelle communautaire et communale. Des démarches et outils seront mis en place pour animer cette culture institutionnelle commune sur la durée du mandat. En outre, les modalités de pilotage, concertation, information, évaluation seront définis au travers des documents-cadres du prochain mandat dont le projet de territoire, le pacte de gouvernance, le schéma de mutualisation, le pacte financier et fiscal, les feuilles de route des politiques publiques.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (DE PAR LA LOI)	COMPÉTENCES FACULTATIVES (VOLONTÉS LOCALES)
<u>Dvt économique</u> : Zones d'activités, politique locale du Commerce, promotion du tourisme, ...	Voirie d'intérêt communautaire
<u>Aménagement</u> : SCOT, PLU, Zones d'Aménagement concertés, mobilité (transports)	Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Politiques du logement et de l'habitat	Culture : lecture publique (médiathèque); cinémas; Archéosite
Politique de la ville	Equipements sportifs
GEMAPI	Action sociale : petite enfance, enfance, jeunesse
Accueil des Gens du Voyage	Action sociale : les Maisons pluridisciplinaires de Santé
Eau, Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales	Ecoles et Services Périscolaires et Extrascolaires
	Gestion intégrée et durable des rivières (hors GEMAPI)
	Réseaux de chaleur

